



RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

A TOUS VEHICULES / Tirage de câbles et soudures, dépose de câble aérien

Route de Saint Omer

ARRETE N°2025/n°58

Le Maire de la Commune de Lynde (59),

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1, L. 22155

VU le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L .2122-4 et L.31 1 1.1

VU le code de la route

VU le code de la voirie routière

VU la demande par Mail en date du 29 décembre 2025, par laquelle la Société STEG, concernant une demande d'arrêté de circulation pour des travaux de tirage de câbles et de soudures, ainsi que la dépose de câble aérien, route de Saint Omer, face au 1330.

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement du chantier, il est nécessaire de restreindre la circulation des véhicules Route de Saint Omer.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera restreinte, Route de Saint Omer, du Lundi 2 février 2026 pour une durée de 5 jours.

ARTICLE 2 : Le stationnement et le dépassement de véhicules sera interdit. La circulation sera limitée à 30 km/heure avec rétrécissement de voie et alternance.

ARTICLE 3 : Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par la société STEG avec installation de barrières si nécessaire et panneaux de signalisation.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux portes de la Mairie.

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

*A Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Hazebrouck,
 A la Société STEG par Mail*

Fait à Lynde, le 30 décembre 2025

**Jean Michel PLAETEVOET
 Le Maire**

